

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2013

13/2 – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

Le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral, énumère des mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Fin 2013, un PPA va s'appliquer à l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais. Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont soumis le projet de plan à l'avis de toutes les communes de la région le 3 mai dernier. Il est consultable sur le site [www.ppa-npdc.fr](http://www.ppa-npdc.fr).

Dans le Nord Pas-de-Calais et en particulier en Métropole lilloise, les concentrations de particules fines (appelées aussi poussières ou PM10) dépassent fréquemment le seuil réglementaire de 50 µg/m<sup>3</sup> depuis plusieurs années. Des études médicales récentes ont estimé que 100 personnes environ décèdent prématurément chaque année dans la Métropole en raison des effets de cette pollution. L'espérance de vie moyenne dans la Métropole lilloise y serait plus élevée de 8 mois si les teneurs en particules fines ne dépassaient seuil fixé par l'organisation mondiale de la santé (10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). Le dépassement du seuil de pollution s'est produit plus de 35 jours par an durant les 4 dernières années de mesures (2008 à 2011) dans notre région, ainsi que dans six autres régions de France, de sorte que les normes fixées par l'Union Européenne sont franchies et valent actuellement à la France un contentieux devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Il est donc nécessaire de mener une action volontariste pour réduire les émissions polluantes. Les particules fines sont émises par les transports (notamment moteurs diesel), le chauffage (notamment au bois lorsqu'il est brûlé dans des foyers à feu ouvert), l'industrie et l'agriculture. Elles résultent donc d'activités quotidiennes concernant toute la population.

Le PPA mis en consultation par les Préfets indique que si le plan d'action prévu est mené à bien d'ici à 2015 dans toute la région, les concentrations devraient revenir dans des normes acceptables. Ce plan comprend 13 mesures réglementaires (R1 à R13) et 8 mesures volontaires (A1 à A8). La description de ces actions permet aux habitants du Nord Pas-de-Calais d'identifier les pistes d'action concrètes qui sont à leur disposition.

La collectivité monsoise est directement concernée sous deux angles :

- la Ville est invitée à adopter dans le fonctionnement de ses services municipaux des pratiques en faveur de la qualité de l'air permettant de réduire les émissions de particules fines. Ces actions recoupent souvent celles déjà menées en faveur des économies d'énergie depuis 2009. Ainsi, à titre d'exemple, la Ville veillera à ce que les émissions de particules fines du réseau de chaleur soient conformes aux normes en vigueur lorsque la chaufferie « biomasse » entrera en fonctionnement (mesure R1 du PPA). Les économies d'énergie résultant du Programme de Rénovation Urbaine (amélioration de la performance énergétique des logements) dans l'écoquartier du « Nouveau Mons » y concourront aussi directement. Un plan de déplacement d'administration pourra être étudié (mesure R5). Une attention sera portée aux émissions de particules lors du choix de nouveaux véhicules municipaux (mesure A2),

- participer aux actions d'information destinées au grand public. Ces actions aident les habitants à prendre conscience des leviers dont ils disposent pour agir au quotidien en faveur d'une meilleure qualité de l'air : covoiturage (mesure R6), promotion de modes de déplacements moins polluants (mesure A3), utilisation des transports en commun, notamment en cas d'épisode de pollution (mesure R13), équipement en appareils de chauffage au bois performants (mesure R2), entretien régulier des chaudières (mesure A5), absence de brûlage à l'air libre de déchets verts (mesure R3)... Une diffusion d'informations pourra être faite sur le site internet de la Ville et des bulletins d'informations sur la qualité de l'air y seront accessibles pour signaler les épisodes de pollution et les recommandations (mesure A8).

En conclusion, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions de ce plan qui permettront à la Ville et aux Monsois de réduire les émissions de particules fines dans l'air ambiant et de s'inscrire ainsi dans la dynamique régionale que va créer ce plan.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour (M. MALÉ ne prend pas part au vote).